



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°11 du 20/10/2022

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, FERNANDES, RYMPEL, MOSCATO.

EXCUSE : MORELE.

COURRIERS

Mail de HURIGNY du 19/10/2022 :

Réclamation d'après match non recevable. Article 186 des RG (une réclamation doit être transmise dans les 48 heures ouvrables suivant le match)

Mail de M. COTS, délégué du 15/10/2022 :

Remerciements pour les remarques apportées, difficultés sur la demande à effectuer.

Mail de LA CLAYETTE du 17/10/2022 :

Informant d'une erreur dans le score MACON FC – LA CLAYETTE en U13F.
Le nécessaire a été fait.

Mail de ST REMY du 6/09/2022

La commission comme précisé dans le PVN° 6 du 13/09/2022, a bien répondu à la demande du club de ST REMY.

La décision de faire JOUER le match (et non pas REJOUER), se base sur la loi 7 du jeu.

D'autre part les propos tenus par le président concernant le travail des commissions sont jugés blessants, et à ce titre la commission adresse un avertissement avant sanction si récidive.

TERRAINS IMPRATICABLE

ARTICLE 1.3.9 - TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

a) le jour précédant la rencontre avant 10 heures au plus tard.

Si le terrain est impraticable la veille de la rencontre et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matchs du lendemain.

Pour ce faire, il envoie cette veille de rencontre avant 10 heures au plus tard, des messages d'annulation portant sur le ou les matchs annulés

Ces messages sont transmis messages internet, aux numéros et adresses communiqués officiellement par le guide de la ligue, du district ou par le site de la ligue, du district.

Ces messages internet seront envoyés simultanément

- 1 - au secrétariat du district,
- 2 - au ou aux clubs adverses (+ téléphone obligatoire),
- 3 – aux arbitres (+ téléphone obligatoire).

En cas de doute sur le bien-fondé d'une annulation de match par un club (et notamment dans le cas où les clubs voisins n'annuleraient pas leurs rencontres) le district se réserve de droit d'envoyer l'arbitre ou (et) un délégué pour constater l'état de l'aire de jeu.

Si le constat conclut à la praticabilité, le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées.

Les frais de déplacement du délégué ou de l'arbitre seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

b) le jour précédant la rencontre après 10 heures ou le jour de la rencontre.

Si le terrain devient impraticable la veille de la rencontre après 10 heures ou le jour de la rencontre, le club recevant doit sous sa responsabilité téléphoner à 10 heures au plus tard le jour de la rencontre au correspondant du club visiteur pour l'avertir de ne pas déplacer son équipe. Cette communication doit être confirmée immédiatement par un courriel au club visiteur et au district.

Pour ce deuxième cas, le club recevant doit annuler le déplacement des arbitres assistants éventuels, mais en aucun cas, il ne doit annuler le déplacement de l'arbitre.

Celui-ci doit être normalement accueilli par un dirigeant à son arrivée au stade. Il procède alors à la visite du terrain. Si le rapport de l'arbitre confirme que le terrain est effectivement impraticable, le match sera automatiquement reporté.

Dans le cas où le terrain serait déclaré jouable par l'arbitre officiel le club recevant aurait match perdu par pénalité.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°24824040 D3 F VIRE LUGNY 1 – IGE 1 du 16/10/2022

Match arrêté à la 85^{ème} minute

En raison des circonstances dues à l'arrêt du match, (blessure grave ayant entraîné l'intervention des pompiers), la commission donne le match à jouer le 13/11/2022.

COUPES

Match N°25218738 Coupe REX ROTARY VARENNE ST YAN - DIGOIN du 09/10/2022

Forfait déclaré dans les délais de VARENNES ST YAN

La commission donne match perdu par pénalité 0/3, dit le club de DIGOIN qualifié pour le prochain tour

Amende : 40 € VARENNES ST YAN

CHAMPIONNAT FEMININ

Mail de MACON FC du 14/10/2022 :

Informant du forfait général de son équipe U15F.

Amende : 70 € à MACON FC

Match 25176687 D1F B GFF FC MACON 2 – MOROGES du 09/10/2022

Forfait déclaré dans les délais de GFF FC MACON 2, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point.

Amende : 40 € au GFF FC MACON.

CHAMPIONNATS JEUNES

RAPPEL

La commission des jeunes avait acté la saison dernière le passage à 16 joueurs sur une feuille de match concernant les catégories jeunes U15 D2 D3 D4 et U18 D2 D3 D4.

Cette mesure est toujours d'actualité.

Elle permet aux équipes concernées de :

- 16 joueurs peuvent figurés sur la feuille de match
- 5 remplaçants peuvent participer à la rencontre
- La règle du remplaçant/remplacé s'applique sur les 5 joueurs

IMPORTANT : ce règlement ne s'applique pas sur les catégories U15 D1 et U18 D1, niveau de compétition le plus haut du DISTRICT pour les catégories concernées avec accession possible en phase 2 au niveau Régional et les coupes DISTRICT.

FESTIVAL U13, forfait déclaré de RCBS 2.

Amende : 20 € par équipe.

Match 25144206 U13 D4 F ENT RIGNY 2 – CHAROLLES du 08/10/2022.

Forfait non déclaré dans les délais de CHAROLLES, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point

Amende : 40 € à CHAROLLES

Match retour à RIGNY

Match 25143700 U15 D2 D HLS 1 – CLUNY US du 08/10/2022.

Forfait non déclaré dans les délais de CLUNY, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 (-1 point)

Amende : 40 € à CLUNY

Match retour à HLS

Mail de MACON JS du 20/10/2022

Forfait général de l'équipe U18 D1 A

Amende : 70 € à MACON JS

NON RETOUR FEUILLES DE PLATEAUX

U11 : CHATEAURENAUD du 01/10/2022

Amende : 15 €

U9 : ST MARCEL / CHATEAURENAUD du 01/10/2022

Amende : 15 € à chaque club.

JOUEUR SUSPENDU SUR FEUILLE DE MATCH

Match 24815192 D1B CRECHES 1 – MACON JS 1 du 16/10/2022

Licencié de MACON JS inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité 0-5 moins 1 point.

Amende : 100 € à MACON JS 1

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football